

## Module I-01 : Livraison directe aux élevages néerlandais

### 1. Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouvelles conditions s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs qui livrent (souhaitent livrer) des aliments pour animaux directement aux éleveurs laitiers néerlandais. Les entreprises néerlandaises de l'industrie laitière souhaitent que leurs producteurs de lait s'approvisionnent exclusivement en aliments pour animaux auprès d'entreprises qui répondent aux exigences suivantes :

Condition	Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?	Comment satisfaire à cette condition ?
1. Être affilié pour toutes les activités pertinentes à un système de sécurité alimentaire reconnu	Les entreprises certifiées FCA sont acceptées par la NZO (Nederlandse Zuivel Organisatie), moyennant l'application de ce module complémentaire.	Documents FCA + exigences reprises dans ce module.
2. Assurance en responsabilité du fait des produits, vérifiée par un organisme agréé	Si les entreprises ont une assurance en responsabilité du fait des produits (police responsabilité produit et rappel) qui n'a pas encore été vérifiée par un organisme agréé, elles peuvent s'inscrire pour une telle vérification par le biais de Craft Management Consultants BV ( <a href="mailto:toetsingavb@gmail.com">toetsingavb@gmail.com</a> ) ou de l'Apfaca (Police Van Breda, <a href="mailto:info@bemefa.be">info@bemefa.be</a> ).	La satisfaction à ces exigences ne se déroule pas par le biais d'OVOCOM. Les entreprises concernées doivent contacter directement une des deux organisations précitées. Si une entreprise dispose déjà d'une police « Van Breda », ceci doit également être notifié par courriel à Craft Management Consultants BV ( <a href="mailto:toetsingavb@gmail.com">toetsingavb@gmail.com</a> ).
3. Preuve d'achat de 'soja durable' (si applicable).	Il s'agit ici d'une certification individuelle au niveau de l'entreprise.  Cette condition s'applique uniquement aux entreprises qui souhaitent livrer directement du soja ou des produits contenant du soja aux éleveurs laitiers néerlandais.  Pour plus d'informations, contactez OVOCOM à <a href="mailto:info@ovocom.be">info@ovocom.be</a> .	Cf. <a href="#">liste blanche</a>  1) Si non applicable : envoyer un courriel avec déclaration (*) à Craft Management Consultants BV, ( <a href="mailto:toetsingavb@gmail.com">toetsingavb@gmail.com</a> ) 2) Si applicable : entreprise doit avoir un certificat individuel. Pour plus d'informations, contactez OVOCOM à <a href="mailto:info@ovocom.be">info@ovocom.be</a> .

(\*) P.ex. : « Je déclare que l'assortiment de produits de cette entreprise, destiné à la livraison directe d'aliments pour animaux aux éleveurs laitiers néerlandais, ne contient pas de soja, ni d'autres produits contenant du soja. »



Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs d'aliments pour animaux aux éleveurs laitiers (donc p.ex. aussi pour les négociants en fourrages grossiers (foin, paille, etc.), les producteurs de/négociants en aliments d'allaitement, aliments minéraux, blocs à lécher, etc.).

Ce module séparé est développé afin de permettre aux entreprises certifiées FCA de répondre à ces exigences spécifiques/complémentaires de marché.

## 2. Champ d'application

Les entreprises certifiées FCA peuvent souscrire à l'application de ce module, en plus des documents FCA qui leur sont applicables, lorsqu'elles souhaitent fournir ou fournissent directement des aliments pour animaux à un éleveur laitier néerlandais.

Objet	Groupe-cible / animal-cible
Vente directe d'aliments pour animaux aux éleveurs laitiers néerlandais	Entreprises certifiées FCA Animal-cible : bétail laitier (principalement vaches laitières)

## 3. Explication des termes utilisés

- Commission de Surveillance :

La Commission de Surveillance a été mise en place afin de garantir l'indépendance d'OVOCOM en ce qui concerne la surveillance de la sécurité alimentaire des aliments pour animaux qui sont livrés directement aux éleveurs laitiers néerlandais. Ceci est réalisé en exerçant notamment une surveillance sur la validation d'exigences supplémentaires de monitoring dans le cadre de ce module, sur de possibles sanctions et exclusions, sur l'évaluation annuelle, e.a...

- Combinaison fournisseur-produit (CFP) :

Les produits (aliments pour animaux) peuvent uniquement être achetés auprès de fournisseurs connus et préalablement acceptés.

- (Candidat) participant :

Un site certifié FCA qui livre (souhaite livrer) directement des aliments pour animaux à un (des) éleveur(s) laitier(s) néerlandais.

- OCI reconnu par OVOCOM :

Seuls les OCI déjà reconnus par OVOCOM dans le cadre de la certification FCA peuvent se qualifier complémentirement pour la vérification de l'application de ce module. OVOCOM publie une liste de ces OCI et des auditeurs qualifiés.

- Nederlandse Zuivel Organisatie (NZO)(Association néerlandaise de l'industrie laitière): Il s'agit de l'association professionnelle de l'industrie laitière néerlandaise. Elle défend les intérêts des laiteries néerlandaises.

- 'Liste blanche' :



Les entreprises qui répondent aux exigences imposées par la NZO (cf. point 1 ci-dessus), sont reprises sur ladite liste blanche. Cette liste blanche est tenue sur ordre de la NZO par Craft Management Consultants BV. Les éleveurs laitiers néerlandais peuvent exclusivement acheter des aliments pour animaux provenant d'entreprises mentionnées sur cette [liste blanche](#).

## 4. Exigences 'participants'

### 4.1 Conditions de base

- Disposer d'un certificat FCA valide, délivré par un OCI (organisme de certification) reconnu par OVOCOM ;


### 4.2 Contrat entre OVOCOM et le participant

- Respecter les modalités reprises dans le contrat signé avec l'asbl OVOCOM ;
- Communiquer à OVOCOM l'ensemble des données et des informations demandées concernant tant les produits qu'il souhaite commercialiser que les ingrédients qu'il utilise, ainsi que les fournisseurs de ceux-ci (à l'aide des documents suivants 'I-02-01-Formulaire information participant' et 'I-02-02-Aide-mémoire formulaire participant') ;
  - o Lors de chaque modification des données concernant un CFP (p.ex. analyse de risques individuelle, tonnage...) ;
  - o Lors de chaque demande relative à un nouveau fournisseur ;
  - o Lors de chaque révision annuelle des CFP par OVOCOM.
- Respecter les décisions de la Commission de Surveillance ;
- Être en ordre de paiement à OVOCOM de la redevance liée à la participation à ce module.

### 4.3 Combinaisons fournisseur-produit

#### *Étape 1 : communiquer les données relatives aux combinaisons fournisseur-produit*


Les entreprises participant à ce module communiquent, par courriel à OVOCOM ([info@ovocom.be](mailto:info@ovocom.be)), les informations demandées relatives aux produits et aux fournisseurs concernant les produits qu'ils (souhaitent vendre) vendent aux éleveurs laitiers néerlandais. Ces informations constituent la base de l'évaluation des CFP et conduiront à l'établissement de la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptés'. Les informations demandées sont communiquées à OVOCOM à l'aide des documents proposés par OVOCOM (au moyen du formulaire 'I-02-01').

	<b>Acceptation d'un fournisseur</b>
<p><i>Les fournisseurs communiqués dans le cadre de ce module doivent être audités selon une fréquence déterminée par OVOCOM. Le but de ces audits est de vérifier que les produits et les dangers associés sont bien couverts par leurs systèmes qualité. En cas de refus, les CFP associées à ce fournisseur seront immédiatement supprimées de la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptés'.</i></p>	


#### *Étape 2 : Liste des CFP acceptées par participant*



Après l'évaluation des CFP communiquées par les participants à OVOCOM, la 'Liste spécifique des combinaisons fournisseur-produit acceptées par participant' est communiquée à l'entreprise concernée ainsi qu'à son OCI.

 <b>Prérequis à l'acceptation d'un participant</b>
<p><i>Pour être considérée comme participant au Module I-01, une entreprise doit au préalable être audité pour ce Module. Ce contrôle peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé ou se faire indépendamment de ce dernier. L'OCI vérifie si le Module a correctement été implémenté dans le système qualité de l'entreprise et vérifie les résultats de monitoring associés aux CFP. Après réception du rapport d'audit par le Secrétariat d'OVOCOM et toutes autres conditions étant satisfaites, l'entreprise intéressée pourra être reprise sur la liste des « Participants au Module I-01 » disponible sur le site web d'OVOCOM.</i></p>

*Étape 3 : Communication des participants en vue de la mention sur la liste blanche*  
OVOCOM établit une liste de participants qui répondent à ce 'module I-01'. Cette liste est transmise chaque semaine à [toetsingavb@gmail.com](mailto:toetsingavb@gmail.com), pour mention sur la [liste blanche](#).

 <b>Candidats participants n'ayant pas encore de certificat FCA valable</b>
<ul style="list-style-type: none"><li><i>Les candidats participants qui ne disposent pas encore d'un certificat FCA valable peuvent toutefois déjà poser leur candidature et introduire un dossier auprès d'OVOCOM. L'acceptation formelle et la communication à la NZO ne se feront qu'au moment où le participant est certifié FCA.</i></li></ul>

*Étape 4 : audit régulier par un OCI*  
Le contrôle dans le cadre de ce module peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé. Ce contrôle doit se faire annuellement. L'OCI vérifie si les données communiquées à OVOCOM dans le cadre des CFP sont correctes et complètes. Les résultats de monitoring qui y sont associés doivent également être contrôlés (voir procédures I-06-01 et I-06-02).

#### 4.4 Communication à OVOCOM

Communiquer à OVOCOM toutes les données et les informations demandées concernant tant les produits qu'il souhaite commercialiser que les ingrédients qu'il utilise, ainsi que les fournisseurs de ceux-ci :

- Lors de chaque modification des données concernant un CFP (p.ex. analyse des risques individuelle, tonnage...);
- Lors de chaque demande relative à un nouveau fournisseur ;
- Lors de chaque révision annuelle des CFP par OVOCOM ;
- Lors de la réception de résultats d'analyse par l'entreprise certifiée FCA, dans le cadre de ce module (p.ex. vérification CCP, garde-barrière, ...). Ceux-ci doivent être transmis dans les 5 jours ouvrables à OVOCOM via [info@ovocom.be](mailto:info@ovocom.be).

## 5. Exigences OCI

### 5.1 Conditions de base

#### 5.1.1 OCI reconnu par OVOCOM pour la certification FCA

L'application correcte de ce module est contrôlée par des tiers indépendants. Seuls les OCI et les auditeurs reconnus par OVOCOM entrent en ligne de compte à cet égard.

#### 5.1.2 Suivi d'une formation spécifique

Les auditeurs FCA reconnus peuvent exclusivement se qualifier en suivant une formation spécifique. L'OCI qualifie au moins un auditeur en le faisant suivre une formation mise en place par OVOCOM. L'OCI peut, par la suite, qualifier des auditeurs supplémentaires via la mise en place d'une formation interne. La participation de l'auditeur doit être démontrée à OVOCOM.

#### 5.1.3 Intégration du contrôle dans le système qualité de l'OCI

L'organisme de certification doit intégrer le contrôle développé dans le cadre de ce module dans son propre système qualité.

L'OCI doit disposer d'une procédure pour déterminer la durée d'audit (on-site) à consacrer dans le cadre du contrôle de ce module. La durée d'audit prévue doit être suffisamment argumentée par écrit par l'organisme de certification et soumise préalablement pour approbation à l'asbl OVOCOM.

Le plan de contrôle, en vue de la vérification de ce module, doit également être clairement décrit et doit, à tout le moins, contenir les éléments suivants :

- Explication de l'objet et du déroulement du contrôle et mention de l'obligation de confidentialité ;
- Partie documentaire
  - Vérification des documents pertinents ;
  - Vérification des actions prises quant aux non-conformités et recommandations en cours dans le cadre de ce module ;
- Vérification de l'application du module à l'aide d'une check-list (I-06-01 et I-06-02) ;
- Rapport
  - Le rapport doit être signé par l'auditeur et par la personne auditée, les deux parties reçoivent un exemplaire ;
- Discussion finale
  - Discussion des non-conformités et des mesures correctives ;
- Traitement des non-conformités
  - La manière dont les écarts doivent être évalués par les organismes de certification dans le cadre de ce module est décrite au point 6 'Non-conformités et sanctions' ;
  - Les non-conformités signalées dans le cadre de ce module doivent être communiquées à OVOCOM dans un délai de 15 jours ;
  - Le suivi du traitement des non-conformités A et B est effectué tel que prévu dans le document 'CC-01 : Règlement de certification' (point 9.4).

Après l'envoi par l'OCI de la/des procédure(s) adaptée(s) et du plan de contrôle, OVOCOM procédera à l'évaluation des documents qui ont été introduits par l'OCI. Si cette évaluation



est positive, l'OCI peut procéder au contrôle de ce module (après conclusion d'un contrat avec OVOCOM – cf. 5.2).

Les OCI sont évalués lors de visites d'observation qu'OVOCOM effectue de manière régulière au siège de ces organismes.

## 5.2 Contrat OVOCOM – OCI

Les OCI qui souhaitent effectuer la vérification de ce module auprès d'entreprises certifiées FCA, doivent, à cet effet, conclure un contrat avec OVOCOM (cf. annexe 2).

## 5.3 Audit

Le contrôle dans le cadre de ce module peut se faire de manière complémentaire à un audit FCA régulier et annoncé.

L'OCI vérifie que les données communiquées à OVOCOM dans le cadre des CFP sont correctes et complètes. Les résultats de monitoring qui y sont associés doivent également être contrôlés (voir procédures I-06-01 et I-06-02).

## 5.4 Communication à OVOCOM

Les non-conformités attribuées dans le cadre de ce module doivent être communiquées à OVOCOM dans un délai de 15 jours.

Pour le reste, le suivi du déroulement du contrôle doit s'effectuer de la même manière que pour la certification FCA (cf. CC-01 Règlement de certification).

## 6. Non-conformités et sanctions

Lorsque l'organisme de certification ou OVOCOM constate qu'un participant ne respecte pas correctement ce module, des mesures ou des sanctions sont prises à l'encontre de ce participant.

Pour chaque sanction prise par OVOCOM, le participant doit recevoir la possibilité d'apporter des clarifications.

Les 2 cas suivants ne sont pas considérés comme des sanctions dans le cadre de ce module:

- Ne pas être en ordre de paiement de la redevance pour ce module ;
- Suspension, retrait ou arrêt du certificat FCA.

Dans les 2 cas susmentionnés, le participant ne répond plus aux exigences telles que décrites au point 1. Tant que le participant n'est pas en règle avec les exigences ci-dessus, il ne peut pas être repris sur la liste blanche.

Les éventuelles mesures, pouvant être prises en cas de non-respect des exigences FCA, et les sanctions qui peuvent être prises, sont reprises dans les documents FCA OV-05 et CC-01.

La communication à OVOCOM de l'arrêt, de la suspension ou du retrait d'un certificat ou d'une attestation FCA valable, relève de la responsabilité de l'OCI qui a délivré ce document. C'est l'OCI qui informe OVOCOM de la situation (cf. document CC-01 Règlement de certification).





Exigence	Document FCA ou module I-01	Constat fait par	Non-conformité par OCI (*)	Sanction par OVOCOM
Communication des informations demandées à propos des fournisseurs et des produits achetés	Ce module	OVOCOM/OCI	NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste blanche
Achats exclusifs auprès de combinaisons fournisseur-produit figurant sur la liste	Ce module	OCI/OVOCOM	Risque moyen : NC B Risque élevé : NC A	Si NC A non-résolue : radiation de la liste blanche
Communication des résultats de surveillance	Ce module		NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste blanche
Signalement immédiat du dépassement des normes légales/FCA	Cf. 'BT-17 : Gestion d'incident et de crise'			
Acceptation du contrôle prévu conformément à ce module et collaboration entière	CC-01 (contrat OCI /participant)	OCI/OVOCOM	NC A	Radiation de la liste blanche
En cas de modifications importantes du statut juridique, organisation, activités, processus ou procédures appliqués déjà communiqués à OVOCOM	Ce module	OVOCOM/OCI	NC B	Si NC A non-résolue : radiation de la liste blanche

(\*) Les non-conformités identifiées par l'OCI doivent être communiquées dans un délai de 15 jours à OVOCOM. Une sanction par OVOCOM peut éventuellement suivre ultérieurement.

## 7. Confidentialité

OVOCOM garantit à tous les niveaux de son organisation le caractère confidentiel des informations obtenues dans le cadre des activités menant à l'approbation de l'OC et provenant du participant. Sauf disposition contraire dans le document, aucune information confidentielle sur un organisme de certification/participant déterminé ne peut être communiquée à un tiers sans l'autorisation écrite de l'organisme en question/participant.

Si la divulgation d'informations à un tiers est légalement rendue obligatoire, l'organisme de certification/participant doit être tenu au courant des informations communiquées, comme la loi l'y autorise.

L'ensemble des données collectées dans le cadre de l'évaluation des CFP est traité de manière confidentielle. Celles-ci sont uniquement mises à disposition du (candidat)



participant, de l'organisme de certification FCA qui procède à la certification du (candidat) participant et d'OVOCOM.

Elles peuvent uniquement être transmises à des tiers sous forme compilée et anonyme. Toute plainte communiquée à OVOCOM asbl, sera traitée de manière confidentielle et anonyme (cf. document OV-05).

## Références

- 'Liste blanche' pour les entreprises certifiées FCA qui livrent aux éleveurs laitiers néerlandais
- Liste publique des OCI et des auditeurs reconnus par OVOCOM

Annexe 1 : convention contractuelle entre OVOCOM et un participant à ce cahier des charges

Annexe 2 : convention contractuelle entre OVOCOM et un OCI

